

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL316

présenté par

M. Tian, M. Larrivé, M. Morel-A-L'Huissier, M. Deflesselles, M. Ciotti et M. Poisson

-----

### ARTICLE 30

Après l'alinéa 36, ajouter un alinéa ainsi rédigé :

« Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'auteur de cet amendement souhaite, alors que se développent des modes de déplacement divers, que la métropole puisse prendre à sa charge, comme elle le fera pour la voirie, l'ensemble des espaces publics destinés aux multiples modes de déplacements urbains actuels, ainsi que leurs ouvrages accessoires, tel que la jurisprudence administrative l'a définie.